

<b>Finance d'entrée unique</b>	100.- CHF
<b>1 Cours d'initiation musicale</b>	590.- CHF
<b>2 Cours de solfège</b>	510.- CHF
<b>3 Cours d'instrument à vent, piano et guitare</b>	
<b>a</b> 30 minutes, de septembre à juin	1290.- CHF
<b>b</b> 45 minutes, possible sur préavis du professeur et après accord du comité et des parents	1610.- CHF
<b>4 Cours de tambour</b>	1290.- CHF
<b>5 Cours de tambour ET percussion</b> (percussion possible dès niv. Elémentaire 2 tambour)	1530.- CHF
<b>6 Participation dans un ensemble EMN</b> (par ex. Harmonie des Cadets, Orchestre d'Harmonie, Corps de Tambour, Ensemble de Percussion, Atelier Musique Actuel etc.)	
<b>a</b> Ecolages si musicien-ne-s EMN	<b>INCLUS</b>
<b>b</b> Ecolages si musicien-ne-s hors EMN	<b>330.- CHF</b>
<b>7 Mise à disposition</b> (selon disponibilité)	
<b>a</b> d'un instrument à vent	430.- CHF
<b>b</b> d'un tambour (dès l'entrée au Corps de Tambours)	180.- CHF
<b>8 Cours de Certificat – programme spécifique</b>	
*Solfège : cours collectif de 60' hebdomadaire	590.- CHF
Instrument : cours individuel de 60' hebdomadaire	2080.- CHF
<b>9 Cours de Musique de chambre</b>	
<b>Programme spécifique</b> (Classe ouverte uniquement si l'effectif de 4 élèves minimum peut être atteint)	280.- CHF

Les tarifs ci-dessus s'appliquent aux élèves dont le représentant légal est contribuable sur le canton de Vaud. Ils sont subventionnés jusqu'à l'âge de 20 ans, ou 25 ans s'ils sont en formation (apprentissage ou études) sur présentation d'une attestation officielle.

**Ne bénéficie pas des subventions octroyées par la LEM :**

- *L'élève de plus de 20 ans qui n'est pas en formation ;*
- *Tout élève dont le représentant légal n'est pas contribuable sur le canton de Vaud.*

**Ecolages  
ci-dessus  
multipliés  
par 1,5**

## DIVERS

Tambourin muet + baguettes + housse, métallophone, tout autre matériel (méthodes etc.),  
perte de tout objet mis à disposition

**prix  
coûtant**

Rabais Famille : 15% pour le 2<sup>ème</sup> enfant, 25 % pour les suivants.

**Contribuables vaudois : vous pouvez demander « l'Aide individuelle » auprès de votre commune d'habitation.**